

## Fiche connaissance

### Description

Un produit structuré de la branche 23 est une **assurance-vie individuelle avec une durée fixe**.

Le rendement d'un produit structuré de la branche 23 est associé au rendement d'un fonds d'investissement.

Le **rendement dépend d'un mécanisme préétabli**.

Le fonds d'investissement prévoit dès le départ le mécanisme de calcul de la valeur du fonds et de la plus-value potentielle. La plus-value dépend généralement de l'évolution d'une classe d'actions sélectionnée ou d'une combinaison de classes d'actions. Cela peut être un panier d'actions ou d'obligations, un indice boursier ou un indice thématique ou sectoriel.

### Types

Suivant la structure du fonds, il existe différents types :

- avec droit au remboursement total ou partiel du capital net à l'échéance ;
- avec ou sans rendement minimum garanti.

## Assurance structurée de la branche 23

### Avantages :

- Vous pouvez profiter du potentiel des marchés financiers : accès à des actions, des indices, des fonds,...
- Possibilité soit d'un **droit au remboursement de 100% du capital à l'échéance** (capital net = primes versées hors taxes et frais éventuels), soit d'un **droit au remboursement partiel du capital en cas de mauvaise performance**.
- **Pas de précompte mobilier quand certaines conditions sont remplies**.
- Désignation libre du bénéficiaire en cas de décès de l'assuré survenant avant l'échéance du contrat de la branche 23.

### Inconvénients :

- La valeur peut fluctuer : le fonds d'investissement est lié aux marchés financiers et sa valeur fluctue en fonction de leur évolution.
- Taxe de 2% sur les primes versées pour un contrat d'assurance structurée de la branche 23, conclu par une personne physique.
- Frais éventuels : en fonction des contrats d'assurance, il peut y avoir des frais d'entrée, des frais de sortie et des frais de gestion.
- En cas de décès, des droits de succession peuvent être dus sur le montant versé.

### Principaux risques :

- **Risque de capital** (risque de ne pas pouvoir récupérer la totalité du capital investi à l'échéance)  
Lorsque l'investissement offre un droit au remboursement partiel du capital, l'investisseur est exposé au risque de ne pas pouvoir récupérer la totalité de son capital investi à l'échéance. Ce risque sera plus ou moins important en fonction du mécanisme et des valeurs sous-jacentes.
- **Risque de crédit** (risque d'insolvabilité des contreparties utilisées par l'assureur)  
L'éventuelle protection du capital investi et le rendement potentiel sont réalisés via un investissement auprès d'une contrepartie financière. En cas de faillite de cette contrepartie, l'investisseur supporte le risque de ne pas toucher le rendement et/ou de ne pas retrouver, à l'échéance, la totalité de son capital investi. Un produit de la branche 23 **n'est pas couvert par le Fonds de garantie**.
- **Risque de liquidité** (risque que l'investissement ne puisse être vendu rapidement)  
Un produit structuré de la branche 23 **peut toujours être vendu anticipativement, mais avec un risque de perte de capital**.
- **Risque de taux** entraînant une baisse du cours de l'investissement  
La valeur nette d'inventaire du fonds est calculée aux conditions du marché. Le rachat anticipé du contrat peut entraîner une moins-value ou une plus-value.

## Les produits structurés de la branche 23 chez bpost banque

- Possibilité soit d'un **droit au remboursement de 100% du capital à l'échéance, soit d'un droit au remboursement partiel du capital à l'échéance en cas de mauvaise performance de l'assureur** (l'émetteur).
- Selon les opportunités du marché, bpost banque propose régulièrement de nouvelles émissions.